

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2018/23

adopté à la majorité des membres votants (18)

le 3 avril 2018

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Centre de développement horticole de la région Centre-Val de Loire pour le prélèvement, transport et utilisation d'*Arnica montana* dans le cadre du projet LOCAFLORE

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande de dérogation présentée par le Centre de développement horticole de la région Centre-Val de Loire en date du 2 mars 2018 ;
- Considérant la qualification du demandeur et les objectifs poursuivis ;
- Considérant l'accompagnement du demandeur par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien lors des prélèvements ;
- Considérant que l'autorisation sollicitée (prélèvement de 50 rosettes) ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'*Arnica montana* en région Centre-Val de Loire et dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT